

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 5 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le cinq décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 26 novembre 2018, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : MM. Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Pierre DIBON, Lilian GAILLARDET, Philippe PECASTAINGS, Raymond POUYANNÉ, Bernard SALLABERRY, Mmes Jacqueline BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Pauline DELRIEU, Constance MAUGENET et Nelly MONTAUZER MERDY.

Excusé représenté : M. Michel MALBET (pouvoir donné à M. Jean Yves BUSSIRON).

Absentes excusées : Mmes Céline LAFITTE et Delphine LESTASTEREYRES.

Madame DELRIEU Pauline a été élue secrétaire.

Objet : **Transfert de l'excédent du budget annexe Assainissement collectif à la Communauté d'Agglomération Pays Basque**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) au 1^{er} janvier 2018. La Commune a donc clôturé son budget annexe assainissement collectif. Il indique que, par délibération en date du 11 avril 2018, il avait été décidé de conserver les résultats du budget annexe assainissement au sein du budget général de la Commune.

Toutes sections confondues, le résultat ainsi conservé est de 43 357,59 €.

Le Maire propose de revenir sur cette délibération et de reverser à la CAPB l'excédent, déduction faite des flux financiers antérieurs entre le budget général et le budget annexe à savoir :

- Subvention d'équipement versée par le budget général en 2004, lors de la création du service	135 274,99 €
- Subvention d'exploitation versée par le budget général en 2004	2 000,00 €
- Reversement de l'excédent 2016 à la Commune	95 312,00 €

Il propose donc de déduire 41 962,99 € du résultat et de reverser 1 394,60 €.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et une abstention,

- DECIDE**
- de reverser 1 394,60 euros à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, au titre de l'excédent du budget assainissement ;
 - que cette dépense s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 « Autres charges exceptionnelles » pour un montant de 1 394,60 euros.

Fait et délibéré à GUICHE, le 5 décembre 2018

Le Maire,

Reçu par Contrôle de légalité, le
Affiché le **06 DEC. 2018**



Jean Yves BUSSIRON